

**DEPARTEMENT DU CANTAL**  
**COMMUNE D'ANTIGNAC**  
**CONSEIL MUNICIPAL**

---

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 novembre 2024**

L'an deux mil vingt-quatre et le quinze novembre à dix-huit heures trente , le conseil municipal, régulièrement convoqué le quatre novembre 2024, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Stéphane BRIANT, Maire.

**Présents:** Stéphane BRIANT, Sylvie COURAGEUX-ERCKELBOUDT, Jean-Pierre FLAGEL, Maryse MAVIERT, Brigitte PIGOT ROME, Thierry CHANET, Sandra GOETGHELUCK CONESA,

**Absentes :** Aurélie GILLET, Aude TRIVIAUX PONTY, qui donne pouvoir à Madame COURAGEUX ERCKELBOUDT, Mélodie CHOULY, qui donne pouvoir à Monsieur CHANET

Mme COURAGEUX ERCKELBOUDT a été désignée secrétaire de séance.

Nombre de membres du conseil municipal en exercice: 10

Nombre de présents: 7

Nombre de votants: 9

**Ordre du jour**

- Rupture conventionnelle d'un fonctionnaire titulaire
- Décisions budgétaires modificatives
- Décisions relatives au projet de rénovation de l'auberge communale
- sollicitation du fonds de concours intercommunal pour les travaux de rénovation de l'auberge communale
- approbation d'un plan de financement des travaux de rénovation de l'auberge communale et des dépôts de demandes de subvention auprès du Conseil Départemental, du Conseil Régional et de l'Etat
- Renouvellement de la convention avec la Poste pour l'agence postale communale
- Convention prévoyance salaire
- questions diverses

Proposition d'ajouts à l'ordre du jour initial, acceptée par le Conseil Municipal :

- achat de la parcelle 1057
- demande de subvention auprès de l'Etat pour la rénovation du logement communal 8 Rue Mirande

Compte tenu de données personnelles évoquées dans certains sujets inscrits à l'ordre du jour, Monsieur le Maire propose que la réunion se tienne à huis clos.

A l'unanimité, le Conseil Municipal vote la tenue de la séance à huis clos. Information est posée sur la porte d'entrée de la Mairie et la porte du Conseil est alors fermée au public.

### 1) Rupture conventionnelle d'un fonctionnaire titulaire

Monsieur Maxime SIMON a sollicité, par un courrier daté du 1<sup>er</sup> octobre 2024, une rupture conventionnelle mettant fin à son contrat avec la commune d'Antignac et ayant pour conséquence sa radiation des cadres de la fonction publique.

Le Maire a accepté d'engager la procédure ad hoc qui aboutit à une rupture conventionnelle le 20 novembre 2024. Le Maire est pleinement décisionnaire en la matière et cette procédure ne fait pas l'objet d'un contrôle de légalité.

Une indemnisation de rupture conventionnelle a été établie à 7 000 euros, le minimum légal étant 6875€.

Monsieur Maxime SIMON sera ensuite éligible à l'Allocation d'aide au retour à l'emploi, qui sera financée par la commune et à gérer par le secrétaire de Mairie.

Un poste sera ainsi disponible au tableau.

### 2) Décision budgétaire modificative

Pour pouvoir financer la prime de rupture conventionnelle de Maxime SIMON, il convient d'établir une décision budgétaire modificative selon le modèle suivant, proposé par Madame LALO, CDL :

Imputation	OUVERT	REDUIT	Commentaires
D F 012 641110	5 300,00		
R F 013 6419	2 430,00		
R F 74 744		17 800,00	
R F 74 748374	7 770,00		
R F 75 75814	12 900,00		

DETAIL PAR SECTION		Investissement	Fonctionnement
Dépenses :	Ouvertures		5 300,00
	Réductions		
Recettes :	Ouvertures		23 100,00
	Réductions		17 800,00
Equilibre :	Ouv. - Red.		

EQUILIBRE	
Solde Ouvertures	17 800,00
Solde Réductions	17 800,00
Ouv. - Réd.	

### 3) Décision budgétaire modificative budget de l'assainissement

Le Conseil Municipal avait validé une première décision budgétaire modificative pour les admissions en non-valeur le 20 septembre 2024. Suite à une mise à jour de la liste par le Service de Gestion Comptable, un complément est nécessaire selon le modèle suivant :

Imputation	OUVERT	REDUIT	Commentaires
D F 011 61523		50,00	
D F 65 6541	50,00		

DETAIL PAR SECTION		Investissement	Fonctionnement
Dépenses :	Ouvertures		50,00
	Réductions		50,00
Recettes :	Ouvertures		
	Réductions		
Equilibre :	Ouv. - Red.		

EQUILIBRE	
Solde Ouvertures	50,00
Solde Réductions	50,00
Ouv. - Réd.	

#### 4) Décisions relatives au projet de réhabilitation de l'auberge de la Sumène

Le projet de réhabilitation de l'auberge de la Sumène en est au stade de l'avant-projet définitif. Le permis de construire a été déposé, et il importe désormais de déposer les demandes de subventions auprès de

- l'Etat au titre de la DETR
- le Conseil Régional Auvergne Rhône Alpes au titre du dernier commerce et des projets structurants
- du Conseil Départemental du Cantal au titre du Contrat Cantal Développement
- de Sumène Artense Communauté pour le fonds de concours au profit des commerces communaux
- de l'Europe au titre du FEDER

#### Plan de financement prévisionnel

Dépenses (€ HT)			Recettes (€ HT)		
Travaux	Rénovation / extension de l'auberge (dont 23 765 € d'équipement de cuisine)	332 265,00	Subvention Etat (40 %)		282 894,00
	Hébergement touristique	308 500,00	Subvention Région	Au titre du dispositif <b>dernier commerce en milieu rural</b> (30 % de la partie auberge; plafonné à 100 000,00 €)	100 000,00
	<b>Sous-total</b>	<b>640 765,00</b>		Au titre du dispositif d'hébergement touristique (30% de la partie hébergement plafonné à 64 500,00 €)	64 500,00
Maîtrise d'œuvre	65 000,00	Subvention CD15	Contrat Cantal Développement	84 000,00	
Levés topographiques	600,00	Sumène Artense Communauté	Fonds de concours	30 000,00	
Etude de sol	3 200,00	Apports du maître d'ouvrage (Fonds propres et/ou emprunts)		169 606,00	
Diagnostic Amiante et Plomb	1 600,00	<b>Total € HT</b>	<b>731 000,00</b>	<b>Total € HT</b>	<b>731 000,00</b>
Contrôleur technique	7 600,00	TVA	146 200,00	TVA	146 200,00
CSPS	3 800,00	<b>Total € TTC</b>	<b>877 200,00</b>	<b>Total € TTC</b>	<b>877 200,00</b>
Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (CIT)	8 435,00				

## 5) **Renouvellement de la convention avec la Poste pour l'Agence Postale Communale**

La convention avec la Poste prend fin en mars 2025 et il importe de prendre une décision sur le renouvellement de cette convention pour le maintien d'une agence postale communale.

La participation de la Poste est utilisée par la commune pour financer le poste d'un agent à temps partiel, à hauteur de 15h par semaine, correspondant à l'ouverture au public.

La nouvelle convention peut être signée pour une durée de 1 à 9 ans selon les mêmes conditions.

L'agente actuellement en poste a un contrat jusqu'à fin septembre 2024.

La réflexion doit prendre en compte la très faible fréquentation de l'agence, aboutissant à une non-occupation de l'agent pour près de 90% du temps alloué, et le changement des habitudes des consommateurs.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide de donner quitus au Maire pour signer une convention de renouvellement du partenariat avec la Poste pour une durée d'un an, et d'engager des discussions pour qu'un point Relais Poste soit installé dans l'Auberge de la Sumène à l'issue des travaux de rénovation d'icelle, discussions à tenir avec la Poste et la société Chez Marinette.

## 6) **Convention prévoyance salaire**

La commune participe à hauteur de 2€ par mois au financement des contrats de prévoyance salaire pour les agents et 20€ par mois pour les contrats labellisés

**Pour le risque prévoyance** : A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, la commune doit financer à hauteur de 7€ minimum par mois ces contrats, en faisant un choix exclusif :

- Soit de financer le contrat collectif proposé par le centre de Gestion du Cantal
- Soit de financer les contrats souscrits individuellement par les agents pourvus qu'ils soient labellisés,

Sachant qu'aucun agent ne sera concerné, Monsieur MISSONNIER étant le seul à avoir contracté un tel contrat, qui n'est pas labellisé.

## 7) **Participation de la commune au financement du risque santé**

**Pour le risque santé**, le montant minimal sera de 15€ à compter de 2026, pour les mêmes choix que pour le risque prévoyance :

- Soit de financer le contrat collectif proposé par le centre de Gestion du Cantal
- Soit de financer les contrats souscrits individuellement par les agents pourvus qu'ils soient labellisés,

Sachant qu'un seul agent, Monsieur MISSONNIER, pour un contrat labellisé, est actuellement concerné. La commune verse 20€ actuellement depuis une décision prise en conseil municipal le 12 avril 2016.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Considérant que le prix de toute chose augmentant,

-Dans le domaine de la santé, décide que la collectivité participe au financement des contrats

et règlements labellisés auxquels les agents ont souscrit ;

- Dans un but d'intérêt social, fixe la participation de la collectivité, en prenant en compte la situation familiale des agents et notamment les enfants à charge.

En application des critères retenus, le montant mensuel de la participation est fixé comme suit :

- 40 euros par agent avec une majoration dans la limite de 70% du coût mensuel du contrat, majoré de 10 euros par enfant

- Dit que la participation sera versée directement aux agents bénéficiaires à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2024

### **7) Achat de la parcelle 1057 sise rue Jacques de Chabannes**

Dans le cadre de la vente BADAIRE-CHANUT/ REICHEN réalisée en 2023, la commune avait fait le choix exprimé dans la délibération DE2023-11-04 de ne pas exercer son droit de préemption urbain pour faciliter la vente, pourvu que la parcelle 1057 puisse être rachetée à Monsieur REICHEN, au prix de 2.5 euros le m<sup>2</sup>, soit 8275 euros TTC hors frais d'actes notariés. Cet achat étant rendu impérieux pour assurer à la commune une réserve foncière minimale eu égard à la définition du PLUI.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil, à l'unanimité,

- Autorise Monsieur le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour procéder au rachat de ce terrain pour un prix de 8275 euros
- Autorise Monsieur le Maire à mandater le paiement de ce terrain et les frais afférents dont les dépenses sont portées sur le compte 2111 et avaient été inscrites au budget 2024.

### **8) Demandes de subventions pour la rénovation du logement sis 8 Rue Mirande**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal l'opportunité de rénover le logement communal sis 8 Rue Mirande appuyé par un appel à projet engagé par le Conseil Départemental du Cantal « Les Clés du Cantal », auquel la commune s'est portée candidate.

Considérant :

- la possibilité de conserver la couverture ardoise existante ; avec projet de réfection seulement
  - la possibilité de ne pas créer d'ouvertures complémentaires en murs extérieurs
  - la possibilité de conserver les circulations verticales existantes (escaliers)
  - la possibilité de conserver les planchers existants
- => pour une surface professionnelle future de 25m<sup>2</sup> utiles  
=> pour une surface de logement T4 en duplex future de 80m<sup>2</sup> habitables composé de :
- hall
  - séjour / cuisine
  - 3 chambres
  - salle de bains

- la possibilité du raccordement sur des réseaux d'égout existants
- la nécessité de l'isolation (par l'extérieur éventuellement) des murs extérieurs pour l'obtention d'un gain énergétique de 40% minimum par rapport à la configuration existante (chauffage fuel supprimé et remplacé par un système à énergie renouvelable)
- la nécessité du remplacement des menuiseries extérieures
- la nécessité de mise en place d'un système de ventilation

Le **coût estimatif des travaux** pourrait être le suivant : 171 000 €HT, réparti comme suit :

- surface professionnelle : 43 000 HT
- surface de logement : 128 000 €HT

Pour un coût total d'opération approximatif de : 196 300 €HT ou 225 000 €TTC (TVA à 20% et à 10%) ;

Objet	montant HT €	Financier	dispositif	montant €	taux
Travaux	171000	Conseil Départemental	Les clés du Cantal	25000	12,74
autres frais {	25300	Etat	DETR/DSIL	58890	30,00
		Commune	autofinancement	112410	57,26
total	196300		total	196300	100

Après avoir entendu la présentation faite par le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- décide de solliciter du Conseil Départemental du Cantal une subvention à hauteur de 25 000 euros pour la rénovation du logement sis 8 Rue Mirande
- décide de solliciter de l'État au titre de ses fonds d'intervention dont la DETR et le DSIL une subvention à hauteur de 58890 euros pour la rénovation du logement sis 8 Rue Mirande

### Questions diverses

Monsieur PIGOT a adressé une demande à la commune pour bénéficier de l'exonération de la taxe d'habitation pour un gîte sis DRULH. Madame CONESA en a fait de même pour l'exonération de la taxe foncière relative aux activités d'hébergement touristique. Pour être mises en place, ces exonérations doivent faire l'objet de délibérations de portée générale prise par la commune avant le 31 octobre d'une année pour une application au 1<sup>er</sup> janvier de l'année suivante.

Compte tenu des impacts fiscaux et financiers pour la commune, la question est ajournée dans l'attente de la réception de données projectives par les services départementaux de l'administration fiscale.

Certifié conforme aux débats

Le Maire, Stéphane BRIANT.



✓